

Date de dépôt : 26 juin 2008

Rapport du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Mario Cavaleri: La FAO - Feuille d'avis officielle - serait-elle devenue l'organe officiel de communication au service du seul gouvernement de la République et canton de Genève?

Mesdames et
Messieurs les députés,

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 11 juin 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

Plus de trois semaines après la cérémonie de prestations de serments des Magistrat-e-s du Pouvoir judiciaire tenue en la Cathédrale Saint-Pierre le 19 mai 2008, je m'étonne que les textes des discours de la Présidente du Grand Conseil, Mme Loly Bolay, et du Procureur général élu, M. Daniel Zappelli, n'aient toujours pas été publiés dans la Feuille d'Avis Officielle. Quelles en sont les raisons ? La FAO serait-elle devenue, à l'insu du Grand Conseil, la nouvelle Pravda genevoise ?

Ma question est donc la suivante : qu'attend-on pour procéder à la publication des textes des discours officiels prononcés lors de la cérémonie de prestations de serments des Magistrates et Magistrats du Pouvoir judiciaire ?!

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

En relation avec la cérémonie de prestation de serment des magistrats du pouvoir judiciaire, qui s'est déroulée le 19 mai 2008 en la Cathédrale Saint-Pierre, la question posée revient à demander pourquoi les discours prononcés à cette occasion par la présidente du Grand Conseil ainsi que par le procureur général n'ont pas encore été publiés dans la Feuille d'avis officielle (en abrégé : FAO).

Le Conseil d'Etat entend rappeler tout d'abord qu'il n'existe pas d'usage établi de longue date en ce qui concerne la publication des discours prononcés lors des prestations de serment des magistrats du pouvoir judiciaire, puisque, jusqu'en octobre 1995, il n'existait pas de « Une » dans la FAO, laquelle se bornait à la publication des seuls avis officiels. Par ailleurs, il n'existe pas de règle imposant la publication de tels discours, que ce soit dans la FAO ou au moyen d'un autre support.

Dans le cas d'espèce, le Conseil d'Etat a estimé que certains passages du discours de Monsieur le procureur général prononcé le 19 mai 2008 étaient offensants. Le Conseil d'Etat a dès lors décidé que ce discours ne serait pas publié dans la FAO.

Ce qui précède explique aussi l'absence de publication du discours de Madame la présidente du Grand Conseil, puisqu'on ne saurait reproduire certains discours seulement mais non la totalité de ceux relatifs à l'événement.

Au passage, le Conseil d'Etat relèvera que le pouvoir judiciaire a pris l'initiative de publier le discours du procureur général sur internet (http://www.geneve.ch/tribunaux/doc/Affiche_presse/discours_ST_Pierre_20_08_05_19.pdf). Rien n'empêcherait le Grand Conseil de faire de même avec le discours de sa présidente, sur les pages internet de son site, où figurent déjà différentes allocutions de la présidence au cours de la présente législature (<http://www.ge.ch/grandconseil/publications/communiqu.asp>).

Cela étant, cette décision dictée par des circonstances particulières ne signifie nullement que le Conseil d'Etat entend renoncer à l'avenir par principe à toute nouvelle publication dans la FAO de discours prononcés à l'occasion d'événements officiels, en particulier les cérémonies de prestation de serment du pouvoir judiciaire, même si les facilités offertes par internet sont désormais susceptibles d'induire d'autres manières de procéder.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot